

# COMMENT COMPTER LES DEGRÉS DE PARENTÉ ?

Le degré de parenté sont liés à des considérations légales (droits de successions, dispenses de mariages). C'est donc au droit civil napoléonien ou au droit canon d'ancien régime que se réfèrent les définitions suivantes, chacun adoptant des méthodes différentes.

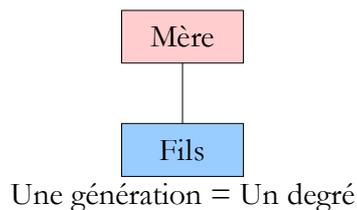
Dans les deux traditions, un *degré* est la génération séparant un père ou une mère de sa fille ou de son fils. Dans les deux traditions aussi, il convient de connaître l'*ancêtre commun* de deux personnes pour déterminer leur degré de parenté.

## DROIT CIVIL

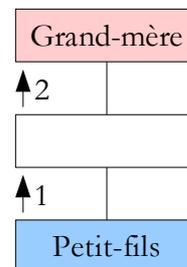
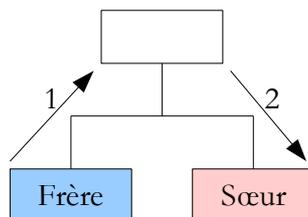
En droit napoléonien, on additionne le nombre de degrés séparant les individus de leur ancêtres commun.

Exemples :

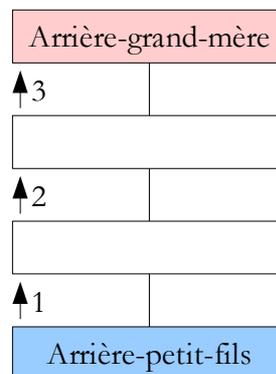
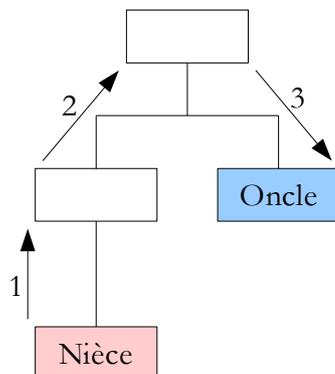
- sont parents au premier degré : une mère et son fils ;



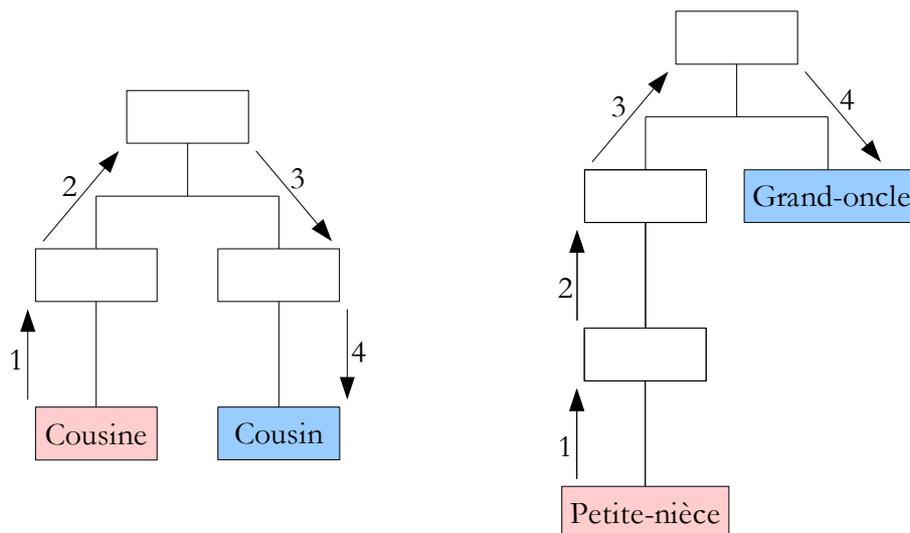
- sont parents au deuxième degré : un frère et sa sœur, une grand-mère et son petit-fils ;



- sont parents au troisième degré : un oncle et sa nièce, une arrière-grand-mère et son arrière-petit-fils ;



- sont parents au quatrième degré : des cousins germains, un grand-oncle et sa petite-nièce.



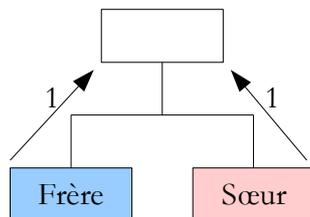
## DROIT CANON

Plus précis, le droit canon considère séparément le nombre de degrés séparant chaque individu de l'ancêtre commun.

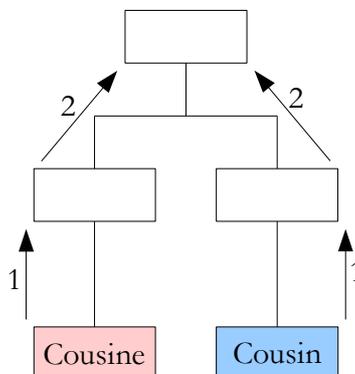
Si un même nombre de générations sépare chaque individu de l'ancêtre commun (c'est-à-dire, plus simplement, si ils sont issus de la même génération), on ne mentionne que ce nombre.

*Exemples :*

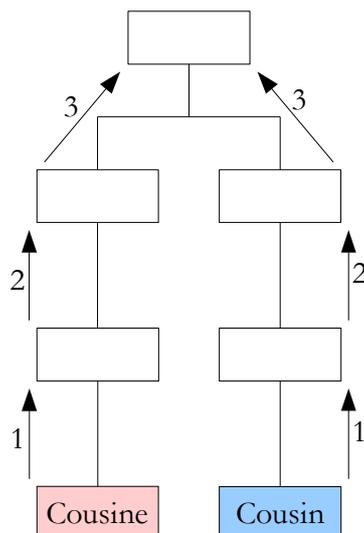
- sont parents au premier degré : un frère et sa sœur ;



- sont parents au deuxième degré : des cousins germains ;



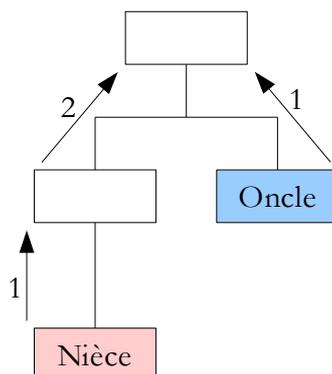
- sont parents au troisième degré : des cousins issus de germains.



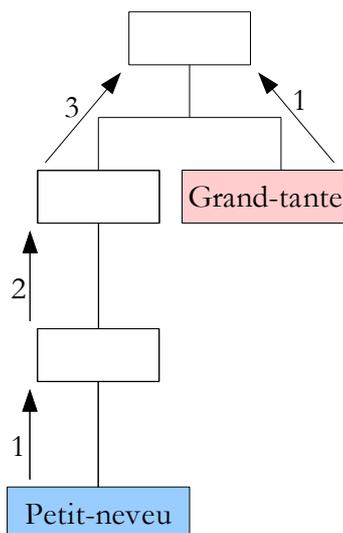
Si des nombres différents de générations séparent les individus de leur ancêtre commun, on mentionne les deux nombres.

*Exemples :*

- un oncle et sa nièce sont parents du premier au deuxième degrés ;



- un petit-neveu et sa grand-tante sont parents du troisième au premier degrés ;



- je suis parent du deuxième au troisième degré avec la fille de mon cousin germain.

